



IVRY
s/ SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240305-DEC202403_03-AI
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Arrêtés municipaux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DOMAINE - LA COMMUNE GESTIONNAIRE**

Pavillon sis 25, rue Pierre Rigaud - 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Francis Cany

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2221-1 et L.2222-3,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 221-2,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que la SADEV94 est propriétaire d'un pavillon, situé 25, rue Pierre Rigaud à Ivry-sur-Seine (94200), sur les parcelles cadastrées AT section n° 2 et n° 44 d'une superficie totale de 218 m², acquis afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de la ZAC Ivry-Confluences actuellement en cours,

considérant que la gestion de ce bien a été confiée à la Commune en vertu d'une convention signée le 6 mai 2015, suite à son approbation par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015,

considérant que Monsieur Francis Cany a demandé à la Commune, à titre d'aide provisoire, de lui mettre à disposition temporairement une partie de ce pavillon d'une surface habitable de 45 m²,

vu la convention d'occupation précaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

IVRY
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Francis Cany concernant le pavillon d'une superficie habitable d'environ 45 m² situé 25, rue Pierre Rigaud à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section AT n° 2 et n° 44 d'une superficie totale de 218 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention est consentie à compter de sa signature, et ce pour une durée d'un an renouvelable une fois maximum.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 7,62€/m²/mois soit 343€/mois hors charges.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'un dépôt de garantie de 209 € a été versé.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 6 : CHARGE la Directrice Générale des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 7 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Comptable public d'Ivry-sur-Seine et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE - 5 MAR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 5 MAR. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE - 5 MAR. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE - 5 MAR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.